Châlons-en-Champagne (51) : la discothèque de L'Alegra définitivement condamnée pour discrimination raciale

20/04/2017 à 9h06

C'est la fin d'une longue procédure judiciaire engagée en 2010 à Châlons-en-Champagne à l'issue d'un testing organisé à l'entrée de la discothèque de L'Alegra en partenariat avec la Ligue contre le racisme (Licra). Par un arrêt du 27 février 2017, la Cour de Cassation confirme le jugement du tribunal correctionnel de Châlons-en-Champagne du 10 novembre 2010 ayant reconnu la discrimination et condamné la SEJAC, société exploitante de la discothèque, à 20 000 euros d'amende, 500 euros de dommages et intérêts à la Licra, 1 euro symbolique aux victimes parties civiles.

Dans un communiqué, la Licra « se félicite de cette condamnation définitive qui confirme la politique discriminatoire de cet établissement, sous la responsabilité de la SEJAC et non pas de celle des vigiles, comme cette société a tenté de l'établir. Par ailleurs, à travers cette décision, il est rappelé que le testing est un outil parfaitement légal pour démontrer l'existence d'une discrimination à l'entrée d'un établissement de nuit. Au-delà de cette condamnation, la Licra se félicite également que la justice, « au nom du peuple français » ait justifié sa décision par ces deux points majeurs. »
L'Union